

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-028 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUE  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS  
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ  
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY  
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION  
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE  
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

**Objet :**        **Modification des statuts de la régie « Office du Tourisme du Sud Artois**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle aux membres que par délibération du 02 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé les statuts de la régie « Office de tourisme du Sud-Artois ».

Dans le cadre de ces statuts, l'article 6 a été rédigé de la façon suivante :

*« Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire dans le mois qui suit son installation. Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme et associations locales sont proposés au Président par leurs pairs ».*

Il apparaît que cette rédaction nécessite une correction afin de préciser que les représentants des professions et activités intéressés par le tourisme et les associations locales sont proposés par le Président après avis de leurs pairs.

C'est donc le Conseil communautaire qui désigne, sur proposition du Président, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme et représentants des associations locales.

Le Conseil Communautaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** de modifier l'article 6 des statuts de la régie « Office de tourisme du Sud-Artois » comme suit :

*« Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire dans le mois qui suit son installation. Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme et associations locales sont proposés par le Président après avis de leurs pairs ».*

Monsieur Président est chargé d'appliquer la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 17 février 2014 et transmission  
en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

